



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026

Délibération n° DEL 2026-059

Le **19/05/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **13/05/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

MERLOT Cédric, Maire, POIRIER Patrice, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BIGAND Martine, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, SECRET Michel, PERREARD Benoît, PORCHET Alexandre, GANDY Christophe, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, SAUZE Myriam, NUNES Maud, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, LASSALLE Déborah, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas, DE VIRY François, BARTHASSAT Gary, DUPONT Lorelei.

Procurations : 01

COUSIN Corinne a donné pouvoir à MERLOT Cédric

Absents : 02

COUSIN Corinne, VILLARD Marie

Secrétaire :

BUIRON Christophe

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 26/05/2026
- Publication le 28/05/2026

Objet : RENDU-COMPTÉ DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE (Article L. 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal lui a délégué un certain nombre de ses compétences par délibération n° DEL 2026_037 du 27 mars 2026.

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte des actes pris dans le cadre de ces délégations, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Ainsi, le document, joint en annexe, présente les décisions prises dans le cadre de ces délégations, depuis la dernière séance du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Vu la délibération n° DEL 2026_037 en date du 27 mars 2026 relative aux délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Article unique :

Prend acte du rendu-compte effectué par Monsieur le Maire, relatif aux décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 28 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé

Le secrétaire,
Christophe BUIRON

Signé

RENDU-COMPTÉ DES DÉCISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

-

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L. 2122-22 CGCT)

Délégation /4° - Décision concernant la préparation, la passation excepté la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que leurs avenants

Date	Objet	Montant (HT)	Durée	Titulaire
15/04/2026	Devis pour la prolongation de la location / maintenance du copieur de l'école Marianne Cohn	472,08 € HT au total	6 mois : prolongation jusqu'au 22/02/2027	UGAP
15/04/2026	Devis pour la prolongation de la location / maintenance du copieur de l'école des Gommettes	608,45 € HT au total	6 mois : prolongation jusqu'au 22/02/2027	UGAP
11/05/2026	Avenant n°2 marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'extension du Groupe scolaire « Les Gommettes » ⇒ Prolongation jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement	-	Prolongation du marché jusqu'au 08/04/2027, date de fin de la garantie de parfait achèvement	TABULA RASA

**Délégation /5° - Décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses,
pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

Date	Objet	Montant	Durée	Cocontractant	Signataire
29/04/2026	Bail de location - T2 sis 58 place de l'Eglise	401,08 € de loyer mensuel 25,00 € de provisions sur charges mensuelles	6 ans	Warren BESSON	Christophe BUIRON